



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **SORÉAC**

Date de la convocation : ... 20/9/19	
Nombre de conseillers en exercice : 7	
Présents : ... 7 ...	Absent(s) : ... 0 ...

L'an deux mille dix-neuf le 25 septembre à 19 heures ..., l'assemblée délibérante s'est réunie sous la présidence de M. FERRERO Roland.

Sont présents :

Sentukuy M. - Ferrero A. - Garodan A. - Sourenille A.
Dukamel S. - Glackstein N. - Ferrero R.

Absent(s) : ... 0 ...

Secrétaire de séance : Garodan Aurélie

Objet : Droit de préemption urbain

Monsieur Roland FERRERO, Maire, expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Article 1 :

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU), telles que visées sur le plan de zonage du PLU.

Article 2 :

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption, urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le Maire pourra subdéléguer à un de ses adjoints.

Article 3 :

PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département : LA DEPECHE et le PETIT JOURNAL.

Article 4 :

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 :

Copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué par le Tribunal de Grande Instance de TARBES (65000)
- au Greffe du même Tribunal.



Article 6 :

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois en an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, Le caractère exécutoire du présent acte Le maire, Roland FERRERO 	Fait et délibéré en séance le... 25/9/19 Pour extrait certifié conforme Le maire Roland FERRERO 
---	--



OCTOBRE 2019

00



- PLU -

Soréac

**Périmètre du droit
de préemption urbain**

- Parcelle
- Bâti dur
- Bâti léger
- Périmètre de Droit de Préemption Urbain (DPU)

1:10 000 au format A3
0 40 80 160 Mètres

Production : TADO ASUP Pyrénées
Cartographie
Source : IGN, RDE, Copernicus, dgi
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système
de projection RGF83 - CG42. Le quadrillage en
bleu correspond au système de projection RGF

